

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2009.**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : LEMAITRE Philippe, pouvoir à GILLES Christophe.

Secrétaire : POZZO Maryvonne.

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise THOMAS et Fils d'un montant de 7 295.60€ TTC pour les travaux d'aménagement des mares.
- Décide d'offrir le vin d'honneur à la Jeanne d'Arc après le feu d'artifice du 14 juillet.
- Fixe les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement tel qu'il va fonctionner à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.
- Décide de lancer un appel d'offre pour la démolition de la grange du Bourg en contre partie de la pierre.
- Accepte de louer un anneau de la zone de mouillage à M. Eric L'HOMME pour juillet et août au prix de 50 euros.
- Accepte de vendre 30 bouées de la zone de mouillages au Club nautique de la Pointe d'Agon.
- Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les parcelles AE 62 et 63 situées au village Salnel.
- Décide de retenir le devis d'un montant de 1 750 euros pour l'achat d'un fauteuil amphibie.
- Décide d'apporter certaines modifications au fonctionnement de la salle polyvalente.
- Décide de retenir le devis de l'entreprise LAISNEY d'un montant de 18 304.50€ HT pour les travaux de voirie 2009.
- Décide d'émettre certaines observations aux projets d'autorisations de cultures marines dont l'enquête se déroule actuellement en mairie.
- Décide d'offrir un vin d'honneur lors de la remise du diplôme de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole à Mme LEGRUEL Chantal.
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle AI 139 située rue des Mézières où pourrait être implantée la crèche.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration dont le montant s'élève maintenant à 45 814.16€ HT.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 15 juin 2009 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 15 JUIN 2009.
LE MAIRE.